

N° 2025 - 787

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de CHINON en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande présentée par Madame Christiane BEAUVILLAIN présidente de l'association ACTION SPORT SANTE NUTRITION en date du 20 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser une marche et une course à pied les **samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025**,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHINON,

Considérant, que le passage de cette manifestation **les samedi 04 et dimanche 05 Octobre 2025**, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des voies empruntées sur la commune de CHINON,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs de cette manifestation sportive,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé l'usage exclusif temporaire de la chaussée lors du passage de cette manifestation sportive sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté les 04 et 05 Octobre 2025 entre 09 heures et 18 heures.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'épreuve sportive la circulation des véhicules dans le sens de la course sera maintenue et il sera interdit de doubler les participants sur les voies suivantes :

- Voie Ouest et Nord de la Place Jeanne d'Arc
- Rue de Buffon
- Rue Ronsard
- Impasse Ronsard

- Rue Diderot
- Ruelle du Pitoche
- Place Saint Mexme
- Rue Hoche
- Rue Jules Roulleau
- Rue Urbain Grandier
- Rue Philippe de Commynes
- Rue du Buis
- Rue Marceau
- Rue du jeu de Paumes
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue du Puis des Bancs
- Rue des Templiers
- Parking de la Brèche
- Voie Ouest de la Place de la Fontaine
- Passage des Arts
- Impasse du Docteur Gendron
- Rue Voltaire
- Rue de la Chapelle
- Rue Jacques Coeur
- Place St Maurice
- Rue Haute St Maurice
- Rue Parmentier
- Rue Beaurepaire
- Rue de la Poterne
- Rue du Commerce
- Rue du Grenier à Sel
- Rue Emile Hébert
- Place du Général de Gaulle
- Rue Rabelais
- Rue de la Lamproie
- Rue Bretonneau
- Voie Sud de la Place Mirabeau
- Place Jeanne d'Arc (passage devant le restaurant la Treille)

Article 3 : Tout stationnement de véhicule sur l'itinéraire emprunté par les participants à cette épreuve sportive empêchant leur passage sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route et ces véhicules enlevés d'office conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 de ce même Code.

Article 4 : Sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants, des signaleurs seront mis en place par les organisateurs de l'évènement à toutes les intersections croisées par le parcours. **Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place une demi-heure avant le passage théorique des participants.**

Article 5 : Pendant toute la durée de l'épreuve **les samedi 4 et dimanche 05 Octobre 2025** entre 09 heures et 18 heures, un barriérage sera mis en place par les services techniques de la communauté de communes de CHINON VIENNE ET LOIRE aux extrémités de l'itinéraire emprunté afin d'empêcher tout véhicule de circuler à contre-sens de l'épreuve sportive. Les voies concernées par cette réglementation sont les suivantes :

- Rue haute St Maurice
- Impasse Jean Macé
- Rue des Caves Vaslin
- Rue Diderot
- Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
- Rue Philippe de Commines
- Rue de la Poterne
- Rue du Palais
- Rue Parmentier

Article 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 03 Octobre 2025 à 14 h 00 au dimanche 05 Octobre 2025 à 20 h 00 côté Sud de la place Jeanne d'Arc, Place Tiverton ainsi que dans la Rue Descartes dans sa partie comprise entre le monument aux morts et le carrefour formé avec le Boulevard Paul Louis Courier. La circulation sera également interdite rue Descartes dans sa partie comprise entre le monument aux morts et le carrefour formé avec le boulevard Paul Louis Courier pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Pendant toute la durée de la manifestation, le sens de circulation de la Rue Haute Saint Maurice sera inversé dans le sens EST / OUEST afin d'éviter que les participants de l'épreuve se retrouvent face à la circulation.

Article 8 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, , Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le	2 6 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	2 4 SEP. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



